

COMMUNE D'HYERES LES PALMIERS

DEPARTEMENT DU VAR
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 190

CLH/FH S519/2024

ARRETE DU MAIRE
LE MAIRE
DE LA VILLE D'HYERES LES PALMIERS

CONSEIL PORTUAIRE
DU PORT SAINT-PIERRE

Modificatif

VU les lois du 7 janvier 1983 et du 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le décret n° 83-1244 du 30 décembre 1983,

VU les arrêtés préfectoraux du 5 janvier 1984 et du 5 juillet 1984 portant transfert de compétence en matière de Ports de Plaisance,

VU le Code des transports et notamment les articles R. 5314-17 à R.5314-20, et R. 5314-24,

VU l'arrêté municipal N° 37 en date du 5 janvier 2023 relatif au renouvellement des membres du Conseil Portuaire du port Saint-Pierre, modifié par arrêté n° 699 du 18 avril 2023 et N° 1924 du 31 octobre 2023,

VU le courrier de la chambre de Commerce et d'Industrie du Var désignant son représentant pour siéger au Conseil portuaire,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de modifier l'arrêté susvisé,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'article 4 de l'arrêté municipal N° 37 en date du 5 janvier 2023 est modifié comme suit :

4) Un membre représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var :

- Titulaire : Monsieur Stéphane BONIFAY
- Suppléant : Madame Danielle COURDOUAN

Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20240207-190-AR
Date de télétransmission : 07/02/2024
Date de réception préfecture : 07/02/2024

ARTICLE 2 : Les autres membres du Conseil Portuaire non modifiés par le présent arrêté restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, 5 rue Racine-CS40510-83040 TOULON CEDEX 9, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'administration générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HYERES, le - 7 FEV. 2024

Par délégation,
L'Adjoint délégué aux ports, plages et îles,

Publié le - 7 FEV. 2024



Jean-Luc BRUNEL.